

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

### SÉANCE DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

---

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Corentin GROS, Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Xavier BRONNER, Gérard RUFFIER LANCHE, Tony BUTHOD GARCON, Emmanuel MAEGEY, Oliver CHENU, Marie MILLOT, Vincent RUFFIER DES AIMES.

**Absents excusés** : Olivier SACHE (donne procuration à Vincent RUFFIER DES AIMES)

**Secrétaire** : Florian SOUVY

---

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

#### **A/ Affaires Financières & Administratives** :

***Monsieur le Maire,***

**FAIT PART** à l'assemblée de la nécessité de contracter deux emprunts de 300 000 € conformément aux prévisions budgétaires pour financer les investissements 2021. Deux organismes financiers ont été consultés et ont transmis les propositions suivantes :

- ✓ Le Crédit Agricole des Savoie : 300 000 € taux fixe sur 20 ans, à 0.98 %
- ✓ Caisse d'Épargne : 300 000 € taux fixe sur 20 ans, à 0.97 %

***Le Conseil Municipal,***

Toute occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine privé est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable. L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit le paiement d'une redevance.

**DECIDE** à l'exception de M. Gérard RUFFIER LANCHE (contre) d'instaurer une redevance d'occupation du Domaine Public communal et en fixer le tarif comme suit :

- 0.50 €/ m2/jour d'occupation
- Les occupations relatives à l'exécution de travaux dans les résidences principales sont exonérées pour une période de 3 mois. Au-delà, une redevance sera facturée à 0.50 €/m2/jour d'occupation
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés pendant la période d'occupation, des frais de remise en état de la voirie seront facturés si besoin.

***Le Conseil Municipal,***

**EMET** un avis favorable pour la création de 4 postes :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine : recrutement d'une personne pour la gestion du patrimoine et de l'espace « Glacialis ».
- 2 postes : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe : avancement de grade dans le cadre du déroulement des carrières de deux agents
- 1 poste : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe : avancement de grade dans le cadre du déroulement des carrières d'un agent.

**DECIDE** de poursuivre son engagement dans la protection sociale des agents titulaires et afin de tenir compte de l'inflation, la participation pour le risque prévoyance est revalorisée : 16 € au lieu de 12 € actuellement.

**ACCEPTE** la proposition d'acquisition par la SARL MACHARPENTE d'une remorque SORELPOL Sp pour un montant de 800 €.

**SOLLICITE** de l'Etat au titre du Fonds « Avenir Montagnes Investissement » l'aide la plus élevée possible pour compléter le financement des travaux pour la création d'un sentier de liaison entre le refuge du Plan des Gouilles et le Laisonnay, et la rénovation du sentier de Plaisance.

**APPROUVE** une décision modificative aux budgets de la Commune (M.14 & M49) constatant divers transferts de crédits, afin de faire correspondre prévisions budgétaires et budget Primitifs aux dépenses réellement mandatées. Un ajustement budgétaire d'un montant de 20 000€ est nécessaire pour solder les factures de la SAS.

**APPROUVE** pour la saison d'hiver 2021/2022 l'ensemble de la tarification applicable aux services et prestations proposées par la Commune (piscine, cinéma, zone nordique, Tour de Glace) et les dates d'ouvertures des différentes régies municipales. Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie [www.mairie-champagny.fr](http://www.mairie-champagny.fr)

**[B/ Affaires Foncières et urbanisme :](#)**

***Le Conseil Municipal,***

**DECIDE** avec 5 voix « contre », 4 voix « pour », 3 voix « abstention » et 2 conseillers ne participant pas au vote, de ne pas valider le 3<sup>ème</sup> point du projet de la modification simplifiée n°4 du PLU concernant la remise en zone constructible zone N coté cimetière à Champagny le Bas.

***Monsieur le Maire,***

**INFORME** l'assemblée de la possibilité de rétrocession à la commune d'un terrain privé non construit au lotissement des Perrières (Parcelle AD537), conformément à la clause inscrite au règlement du lotissement datant de 1991.

***Le Conseil Municipal,***

**DECIDE** par 5 voix « pour », 5 voix « contre », 4 voix « abstention », ( lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante), de ne pas activer la rétrocession du terrain non construit au lotissement des Perrières au vu des éléments transmis par les nouveaux acquéreurs (vente de leur appartement, frais conséquents pour l'obtention du permis de construire, etc..).

**DECIDE** d'entamer des négociations avec les propriétaires afin de finaliser l'aménagement nécessaire à l'exploitation du domaine nordique, bouclage de la piste montante au Laisonnay, entre la « Derire » et le « Bettasset ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'exception de M. Corentin GROS (contre), en cas de refus, d'entamer une procédure en vue de l'institution d'une servitude dite « Loi Montagne ».

Par lettre recommandée, en date du 19 août 2021, la Commune est notifiée d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Un recours pour excès de pouvoir a été déposé contestant la validité des déclarations de travaux n° DP 073 071 21 M 5005 et DP 073 071 21M5006 (changement de destination d'un hôtel en logement et d'un restaurant en chalet d'habitation).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Mme Julie PERRIN.

**DESIGNE** Maître Sandra CORDEL, avocate à la Cour, afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

**C/ Travaux & Projets :**

***Le Conseil Municipal,***

**PREND CONNAISSANCE** de l'avancement du projet de l'opérateur « FREE MOBILE » d'implanter une antenne à Champagny le Haut. Monsieur le Maire, rappelle que l'état a mis en place un programme appelé « New Deal mobile » pour accélérer la couverture mobile des territoires.

Un projet d'implanter une antenne dans le clocher de l'église de Champagny le Haut a été évoqué. Des études ont démontré que les antennes de téléphonie mobile exposent la population à des intensités trop faibles pour entraîner des effets thermiques, il n'y aurait pas de risque pour la population. Une réunion publique sera organisée avec l'opérateur « FREE MOBILE ».

**PREND CONNAISSANCE** du projet de construction d'un parking souterrain de 50 places (25 places publiques et 25 places privées) au lieu-dit le Bois . Champagny le Haut est confronté depuis plusieurs années à un accroissement du stationnement des véhicules, gênant les habitants et détériorant l'image du village classé. Une consultation publique va être effectuée pour connaître le nombre de personnes intéressés pour l'acquisition d'une place de parking.

En parallèle, le Conseil Municipal décide d'étudier le renforcement des navettes entre Champagny-le-Bas et Champagny-le-Haut, été comme hiver.

**PREND CONNAISSANCE** du projet de construction d'un parking souterrain, au lieu-dit le Planay, sous le parking existant, de 12 places, uniquement à la revente. Une consultation publique sera également effectuée.

*Le Conseil Municipal,*

**PREND CONNAISSANCE** de l'avancée des différents travaux :

- Piste forestière : les travaux sont quasiment finis.
- Captage et réservoir du Laisonnay : les travaux seront effectués cet automne.
- Toiture de l'Eglise : les travaux sont en cours
- Monument funéraire de Champagny le Haut : les travaux sont en cours

**D/ Informations et questions diverses :**

*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTE** la demande d'exclusivité effectuée par la société CLERC & LEGER de pouvoir prélever du tout-venant au niveau du barrage de Champagny le Haut à hauteur de 2000 m3 pour une année dans les conditions suivantes :

- Tarif de 10 € au m3 pour un prélèvement de 2000 m3 soit 20 000 € pour l'année.
- Ne pas prélever du tout-venant pendant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre.

**EMET** un avis favorable à la mise en place, à titre d'essai, d'un compacteur à carton sur la Commune. A défaut d'autre proposition plus adéquate, il sera situé à l'angle de la montée de l'église et de la rue dessous des Tufs. Un point d'apport volontaire est situé juste en face permettant aux usagers d'avoir un exutoire pour les déchets plastiques et polystyrènes.

**PREND CONNAISSANCE** du transfert de la Trésorerie de Bozel à Moûtiers à partir du 01 septembre 2021.

**PREND CONNAISSANCE** du chiffre d'affaires des régies (camping, cinéma et piscine) pour la saison d'été 2021. Une baisse est constatée au niveau des recettes du camping par rapport à l'année 2020, année exceptionnelle, également au niveau de la piscine (mise en place du Pass Sanitaire le 09 août), et une augmentation des recettes pour la régie cinéma. Les résultats sont consultables en Mairie.

Fait à Champagny en Vanoise, le 21 septembre 2021

Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE

